

Réunion du 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le 17 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SEVENO, Mickaël CONNAN

Absents : Éric PEDRONO, Astrid MAUGUEN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Échange terrain Commune de St Allouestre/Michel Dréano au village de Toulgouët

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

En début de séance, intervention de la Société V-Ridium pour présentation d'un projet éolien sur les secteurs de la Villeneuve/Kerpicard.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Il est accordé dans le cimetière de St Allouestre, au nom de Madame Rolande LE HASIF, une concession de 30 ans, à compter du 21/10/2022 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 231€84.

Il est accordé dans le cimetière de St Allouestre, au nom de Monsieur et Madame Henri MORICE, une concession de 30 ans, à compter du 05/12/2022 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 231€84.

Il est décidé de prolonger le contrat "assurance du personnel des collectivités" avec la Sté CIGAC Groupama jusqu'au 31 décembre 2023 et, par conséquent, de signer l'avenant au contrat référencé sous le numéro 355600210012.

Les taux applicables au 1er janvier 2023 seront :

- ✓ taux CNRACL : 6.16 % (6.07 % précédemment)
- ✓ taux IRCANTEC : 1.50 % (1.48 % précédemment)

DELIBERATION N° 01 – 2023 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Conseil municipal du 17 janvier 2023

DELIBERATION N° 02 – 2023 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 11

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 11 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Madame Sandy FROT demeurant à QUESTEMBERG (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autorise** la vente du lot n° 11 d'une superficie de 446 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Madame Sandy FROT,
- **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- **oblige** l'acquéreuse à entretenir son terrain après la signature de l'acte de vente,
- **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- **précise** que tous les frais demeurent à la charge de l'acquéreuse.

DELIBERATION N° 03 – 2023 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 16

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 16 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur William TECHER demeurant à PLUMELIN (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autorise** la vente du lot n° 16 d'une superficie de 482 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur William TECHER,
- **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- **oblige** l'acquéreur à entretenir son terrain après la signature de l'acte de vente,
- **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,

- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- **précise** que tous les frais demeurent à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 04 – 2023 - ECHANGE TERRAINS COMMUNAUX ET TERRAINS CONSORTS MORICE

Vu le plan cadastral,

Dans le cadre d'une régularisation de terrains et d'un futur aménagement foncier,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ accepte qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Saint-Allouestre et Monsieur MORICE Vincent et Madame née LANTRAIN Marie demeurant 3 place Joseph Marot à Saint-Allouestre,
- ↳ décide, à cet effet, de céder les parcelles communales cadastrées section AB numéro 265 (38 m²) et 263 (7m²) à Monsieur MORICE Vincent et Madame née LANTRAIN Marie qui, en contrepartie, cèdent à la collectivité les parcelles cadastrées section AB numéros 274 (6m²) et 260 (26 m²),
- ↳ précise que tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par la Commune,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié.

DELIBERATION N° 05 – 2023 - RESTAURATION ETANCHEITE DU CLOCHER ET BEFFROI DE L'ÉGLISE : ENGAGEMENT DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION (ETAT, REGION, DEPARTEMENT)

Lors des dernières visites de maintenance, le très mauvais état du beffroi de l'église a été mis en évidence.

Il a, en effet, été constaté que :

- 3 pieds acier appartenant à 3 montants des fermes métalliques du beffroi des cloches sont complètement rongés par la corrosion,
- certains encastremets des poutres types ipn constituant l'assise du beffroi sont également détériorés par la corrosion,
- des croisillons acier sont rongés par la corrosion et déconnectés.

Ces dégradations sont principalement dues aux infiltrations d'eau de pluie par les joints de la flèche et l'étanchéité du haut du fût du clocher.

Monsieur le Maire informe que les travaux de remise à niveau pérenne du beffroi des cloches et son assise, d'une part, et les travaux d'étanchéité du clocher, d'autre part, sont estimés à **78 000.00 € HT**.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'engagement des travaux ou à les reporter.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'intervenir rapidement dans le cadre de la mise en sécurité de l'édifice et ce avant la survenue d'un accident,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine communal,

Le Conseil municipal

- Décide de réaliser les travaux de restauration du beffroi de l'Église ainsi que les travaux d'étanchéité du clocher,
- Sollicite une subvention maximum du département au titre du Taux de Solidarité Départementale, une subvention maximum de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi qu'une subvention maximum de la Région pour financer cette opération,
- Approuve le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant € HT	Partenaires	Taux	Montant
Travaux	78 000.00 €	Conseil Départemental - TSD	25%	19 500.00 €
		État - DETR	40%	31 200.00 €
		Région	15%	11 700.00 €
		Autofinancement	20%	19 500.00 €
Total	78 000.00€	Total		78 000.00 €

DELIBERATION N° 06 – 2023 - GROUPE SACPA : PROPOSITION CONTRAT FOURRIERE GLOBAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le Code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211- 22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services proposé par la Société SACPA pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil dans son centre animalier durant les délais légaux de garde.

La SACPA intervient 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du Maire dès l'appel d'intervention de capture.

La cotisation basée sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'insee, s'élève pour l'année 2023 à 862.37 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

- Accepte de souscrire un contrat fourrière global auprès de la Société SACPA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Le contrat prendra effet à compter de la date de prise en compte de la résiliation de la convention liant la commune avec la Société Protectrice Animale de Malguénac.

DELIBERATION N° 07 – 2023 - ELARGISSEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU le Code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires ; l'objectif étant de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la CTG doit permettre de répondre aux objectifs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'insertion socio professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

Considérant que cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Centre Morbihan Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

Conseil municipal du 17 janvier 2023

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **approuve** les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Centre Morbihan Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

DELIBERATION N° 08 – 2023 - CONVENTION ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE SAINT-ALLOUESTRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DU SOL ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME (ADS)

Monsieur le Maire rappelle la convention portant mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal numéro 15-2022.

Il présente ensuite la nouvelle convention actualisée et validée par le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 et invite le Conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes),

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles 422-1 à L422-8, R423-15 à L423-48 ainsi que l'article L.423-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.112-8,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- Accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP), lorsque c'est soumis à un permis de construire
- Gestion des avis des services consultés
- Veille juridique
- Information des agents communaux à travers des rencontres régulières,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et Centre Morbihan Communauté,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du

service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant la tarification proposée qui prévoit des coûts différenciés des actes en fonction de la charge de travail qu'ils requièrent,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit du sol mis en place Centre Morbihan Communauté à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire.

INFORMATION AVANCEE PROCEDURE PLUI

Monsieur le Maire communique les opérations réalisées dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI.

La commission urbanisme a procédé à :

- l'étude des gisements fonciers,
- l'établissement d'une liste d'immeubles susceptibles de bénéficier d'un changement de destination dans le futur,
- l'identification des bâtiments et sièges agricoles.

La prochaine réunion de la commission est programmée le 10 mars prochain.

DELIBERATION N° 09 – 2023 - ASSOCIATION « LA TRUITE LOCMINOISE » : PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE L'ETANG COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de l'association « la Truite locminoise ».

Cette Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Locminé propose à la Commune de mettre à sa disposition l'étang communal et de lui confier la gestion des droits de pêche.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et notamment son article 3 relatif au droit de pêche,

Considérant qu'actuellement l'accès à l'étang est libre de toute contrepartie financière,

Après délibération, le Conseil municipal

- **décide** de maintenir la gratuité de la pêche dans l'étang communal,
- **émet**, par conséquent, un avis défavorable au projet de convention,
- **charge** Monsieur le Maire de faire part de sa décision à Monsieur le Président de l'association « la Truite locminoise ».

DELIBERATION N° 10 – 2023 - DEMANDE PRISE EN CHARGE FRAIS POSE CLOTURE EN LIMITE DE VOIE COMMUNALE

Une clôture mitoyenne au terrain communal a été érigée par les propriétaires qui sollicitent une éventuelle participation de la Commune aux frais engagés (facture de 1 406.25 € TTC).

Considérant qu'une demande de prise en charge en amont des travaux aurait été appréciée,

Considérant que ce type de clôtures en limite de voie communale n'a jamais fait l'objet d'une quelconque prise en charge par la collectivité, le Conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

DELIBERATION N° 11 – 2023 - ECHANGE TERRAIN COMMUNE DE ST ALLOUESTRE/MICHEL DREANO AU VILLAGE DE TOULGOUËT

Vu le plan cadastral,

Dans le cadre d'une régularisation de terrains,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ accepte qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Saint-Allouestre et Monsieur Michel DREANO demeurant « Toulgouët » à Saint-Allouestre,
- ↳ décide, à cet effet, de céder la parcelle communale cadastrée temporairement sous le numéro Bp de la section ZI d'une superficie de 8m² à Monsieur Michel DREANO qui, en contrepartie, cède à la collectivité la parcelle cadastrée temporairement sous le numéro 83p de la section ZI d'une superficie de 8m²,
- ↳ précise que tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par la Commune,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre de la préparation de la cérémonie des vœux, Madame Martine AUDIC fait appel à toutes les bonnes volontés pour la préparation des toasts.

Monsieur Mickaël CONNAN fait remarquer le nombre insuffisant de plaques à pâtisserie et de grilles pour le four. Il propose que la Commune fasse de nouvelles acquisitions.